

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 08
de votants : 12

CONVOCATION DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, 2 Juillet à 19h00 le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle polyvalente de Chuisnes.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, M. Jean-Christophe RETHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Jennyfer LOCHEREAU, et M. Romain FILLETTE.

Etaient absents et excusés : M. Matthieu CHEMINAIS, Mme Céline LAUBY, M. Vincent DEGLOS donne pouvoir à M. Romain FILLETTE, Mme Florence NONIS donne pouvoir à Mme Christelle BERTHELOT, Mme Marie-Françoise DANIEL donne pouvoir à Mme Jocelyne MENAGER, et M. Didier GAUTIER donne pouvoir à M. Jacques MAUPU.

Secrétaire de séance : Mme Jennyfer LOCHEREAU.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes rendus de conseil du 19/05/2021 et du 17/06/2021
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes
3. Attribution du marché « Aménagement de sécurité dans un cadre paysager des abords du cimetière et de l'entrée de village rue Jean Moulin » / Lot N° 1 Voirie et Réseaux Divers (VRD)
4. Attribution du marché « Aménagement de sécurité dans un cadre paysager des abords du cimetière et de l'entrée de village rue Jean Moulin » / Lot N° 2 Espaces Verts
5. Avenant Responsabilité (Atteinte à l'environnement – préjudice écologique) -
6. Approbation du rapport sur l'eau 2020
7. Approbation du rapport sur l'assainissement collectif 2020
8. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires pour la Préfecture
9. Création d'un poste en CDI contractuel de droit public
10. Questions et informations diverses.

Les comptes rendus de conseil du 19/05 et du 17/06 sont adoptés à l'unanimité.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un conseil communautaire aura lieu le 5 juillet avec comme principal sujet la gestion du personnel (départ, recrutement, climat social etc...)

AMENAGEMENT DE SECURITE DANS UN CADRE PAYSAGER DES ABORDS DU CIMETIERE ET L'ENTREE DE BOURG / ATTRIBUTION DU LOT VRD (LOT N°1).

Délibération n° 51-2021

Le Maire expose :

Par délibération n°73-2020 en date du 26/11/2020, le Conseil Municipal a confié à Madame Montceau le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de sécurité dans un cadre paysager des abords du cimetière et d'entrée de bourg.

Suite au lancement de la consultation des entreprises pour le lot n°1 Voirie, Réseaux et Divers (VRD), 3 offres ont été reçues. Suite à l'analyse des offres, la société la mieux-disante est l'entreprise COLAS pour un montant de 75 044,91 € HT (offre de base + option).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'attribuer le lot « VRD », lot n°1, dans le cadre de l'aménagement de sécurité dans un cadre paysager des abords du cimetière et de l'entrée de bourg, à la société COLAS, 11 rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY, pour un montant HT de 75 044,91 € soit 90 053,89 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

AMENAGEMENT DE SECURITE DANS UN CADRE PAYSAGER DES ABORDS DU CIMETIERE ET L'ENTREE DE BOURG / ATTRIBUTION DU LOT ESPACES VERTS (LOT N°2).

Délibération n° 52-2021

Le Maire expose :

Par délibération n°73-2020 en date du 26/11/2020, le Conseil Municipal a confié à Madame Montceau le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de sécurité dans un cadre paysager des abords du cimetière et d'entrée de bourg.

Suite au lancement de la consultation des entreprises pour le lot n°2 Espaces Verts, 2 offres ont été reçues. Suite à l'analyse des offres, la société la mieux-disante est l'entreprise PINSON PAYSAGE pour un montant de 24 784,42 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'attribuer le lot « Espaces Verts », lot n°2, dans le cadre de l'aménagement de sécurité dans un cadre paysager des abords du cimetière et de l'entrée de bourg, à la société PINSON PAYSAGE, RD 910 – 28630 BARJOUVILLE, pour un montant HT de 24 784,42 € soit 29 741,30 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPAMA / ADJONCTION DU PREJUDICE « RESPONSABILITE EN CAS D'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT »

Délibération n° 53-2021

Le Maire expose :

Actuellement notre contrat d'assurance ne couvre pas les préjudices liés à l'atteinte sur l'environnement, c'est pour cette raison qu'il convient d'accepter l'avenant « Responsabilité » qui couvrirait les éventuels préjudices écologiques que la Mairie pourrait engendrer sans le vouloir. Aucun coût financier supplémentaire n'est demandé pour cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'accepter l'avenant au contrat d'assurances de chez Groupama afin de garantir la commune contre tout préjudice écologique et environnemental qui pourrait survenir.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

RAPPORT SUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE CHUISNES / ANNEE 2020.

Délibération n° 54-2021

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le service de distribution de l'eau potable de Chuisnes établi pour l'année 2020 présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le service de distribution de l'eau potable 2020 tel que présenté et ci-joint annexé.

Service d'alimentation en eau potable 2020					
Nom de la collectivité : CHUISNES					
Si vous n'avez pas à remplir une case, rayez la et ne la laissez pas vide.					
Collectivités adhérentes (s'il s'agit d'un Syndicat, d'une CC ou d'une CA) :					
Mode de gestion du service (régie, affermage, gérance...) : REGIE					
Transfert éventuel de compétence (production, distribution) :					
Date du transfert		Nom de la collectivité compétente		Compétence	
- Tous les éléments du tarif du service d'eau potable figurant sur la facture (pas de part délégataire en cas de régie ou de gérance)					
		Au 01/01/2019		Au 01/01/2020	
		Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité
	Abonnement ordinaire (Ø 15 mm) (€/ an)		41.00 €		42.00 €
	Prix du m3 d'eau de .0.... à ...99999 m3 (€/m3)		1.00 €		1.00 €
	Redevance prélèvement Agence de l'eau (€/m3)	0.067 €		0.067 €	
	FSIREP (€/m3)	0.069 €		0.070 €	
	Redevance Pollution (€/m3)	0.42€		0.42 €	
	Autres...				
Assujettissement à T.V.A. (oui ou non?)		OUI		OUI	
Relevé de compteur (annuel ou semestriel?)		SEMESTRIEL		SEMESTRIEL	
Facturation (annuelle ou semestrielle?)		SEMESTRIELLE		SEMESTRIELLE	
volume importé d'eau potable en 2020 :					
Collectivités vendeuses			Volume importé		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS					
STGS			68 787		m3
volume d'eau produit par point de prélèvement en 2020 :					
Points de prélèvement (ex : forage de La Forêt, commune de LA SOURCE)			Volume produit		
			m3		
			m3		
volume exporté en 2020 :					
Collectivités acheteuses			Volume exporté		
			m3		
			m3		

	m3
- le nombre d'abonnés domestiques (2020) (= compte 7064 / prix du de l'abonnement annuel)	542 Abonnés domestiques
- le nombre d'abonnés non domestiques (2020) : Définir les abonnés non domestiques (consommant plus dem3/an ou autre)	Abonnés non domestiques
- nombre d'habitants desservis par le service d'alimentation en eau potable (2020)	1 117 habitants
- le volume consommé par les abonnés domestiques (2020)	51 752 m3
- le volume consommé par les abonnés non-domestiques (2020)	
- le nombre de branchements en plomb changés en 2020	
- le nombre de branchements en plomb restant au 31/12/2020 (évaluation)	
- le linéaire réseau (longueur du réseau sans les branchements)	22 Km
RECETTES DE VENTE D'EAU	
- Recettes d'exploitation 2019 résultant de la vente d'eau aux abonnés	51 752 €
Recettes d'exploitation 2020 autres que celles résultant des tarifs facturés aux abonnés :	
- Vente en gros aux autres collectivités (recettes de volume exporté)	€
- Autres prestations aux abonnés (location compteur, travaux...)	22 581 €
- Recettes de raccordement de nouveaux abonnés	€
- Autres (à préciser)	€
- Dépenses 2020 de volumes importés (achat d'eau)	24 839.36 €
- L'encours de la dette au 31/12/2020	195 215.88 €
- L'annuité de la dette pour 2020	19 954.44 €

RAPPORT SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020.

Délibération n° 55-2021

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le service d'assainissement collectif établi pour l'année 2020 présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le service d'assainissement collectif 2020 tel que présenté et ci-joint annexé.

Service d'assainissement collectif année 2020		
Nom de la collectivité : CHUISNES		
▶ si vous n'avez pas à remplir une case, rayer la et ne la laisser pas vide		
Collectivités adhérentes (s'il s'agit d'un Syndicat, d'une CC ou d'une CA) :		
Mode de gestion du service (régie, affermage, gérance...) : REGIE		
Transfert éventuel de compétence (collecte, traitement) :		
Date du transfert	Nom de la collectivité compétente	Compétence
DONNÉES FINANCIÈRES année 2020		
TARIF		
Tous les éléments du tarif du service assainissement figurant sur la facture (pas de part délégataire en cas de régie ou de gérance)		
		Au 01/01/2020
		Part délégataire Part collectivité
Part fixe (€/ an) ABONNEMENT COMPTEUR		
Parts	Prix du m3 d'eau (redevance assainissement)	1.00 €

variables			
Autres éléments :			
	AUTRES Redevance Modernisation réseaux (Compte 706121)		5 063.5 €
	Assujettissement à T.V.A. (oui ou non)		OUI
	Facturation (annuelle ou semestrielle)		SEMESTRIELLE
<u>FINANCES</u>			
RECETTES DE LA PRESTATION ASSAINISSEMENT:			
		Part délégataire	Part collectivité
- Recettes de la facturation aux abonnés domestiques (Compte 70611)		€	27 362 €
- dont abonnements		€	
- Recettes de la facturation aux abonnés non-domestiques		€	€
- dont abonnements		€	€
- Recettes pour boues et effluents importés		€	€
- Recettes liées au transfert d'effluents (vente pour épandage...)		€	€
- Régularisations (+/-)		€	€
RECETTES D'EXPLOITATION AUTRES QUE CELLES RESULTANT DES TARIFS FACTURES AUX ABONNÉS :			
- Prime pour épuration		€	€
- Recettes de raccordement de nouveaux abonnés (Compte 704)		€	4 109.21 €
- Autres prestations aux abonnés (travaux ...)		€	0 €
- Autres (à préciser)		€	€
DEPENSES et ENDETTEMENT :			
- L'encours de la dette au 31/12/2020			25 757.60 €
- Annuités payées en 2020			
- Remboursement du capital		€	6 439.39 €
- Intérêts		€	0 €

DONNÉES TECHNIQUES année 2020

Type d'installation (STEP, lagune ...) :

Abonnés et consommation

- Nombre d'abonnés domestiques	296 abonnés
- Nombre d'abonnés avec une convention spéciale	
- Nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration	296 abonnés
- Nombre d'abonnés disposant d'un assainissement non-collectif	
- Volume facturé aux abonnés domestiques	27 362 m3
- Volume facturé aux abonnés avec une convention spéciale	

Type de réseau

- Longueur de réseau unitaire		Km
- Longueur de réseau séparatif eaux usées		Km
- Longueur de réseau séparatif eaux pluviales		Km

Caractéristiques hydrauliques

- Longueur de réseau gravitaire		Km
- Longueur de réseau de refoulement		Km

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (33/ 35^{ème}).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/09/2021, 1 emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 33 heures par semaine annualisées afin de garantir le bon fonctionnement de l'école maternelle.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ✓ Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents
- ✓ Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie
- ✓ Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- ✓ Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.
- ✓ Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la garderie du matin et/ou du soir
- ✓ Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique
- ✓ Contrôler l'état de propreté des locaux
- ✓ Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
- ✓ Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits
- ✓ Veiller à respecter le protocole sanitaire et la désinfection des locaux suite au Covid

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- ✓ L'article 3-3 5° : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra être alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience significative auprès des jeunes enfants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- **A recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- **A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AU SERVICE TECHNIQUE.

Délibération n° 58-2021

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts communaux suite à une météo propice à la pousse des végétaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

➤ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois maximum allant du 12/07/2021 au 27/08/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet au service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

➤ Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Le Maire informe le conseil municipal des remerciements de l'association des Jumelages pour la subvention accordée.

➤ Madame Christelle BERTHELOT informe le conseil municipal des points abordés lors du dernier conseil d'école du 25/06 :

- Départs de Mmes REYNAUD, MOURANT-PERINO et LECOMTE. Mme MOURANT-PERINO sera remplacée par Mme ARBOGAST en charge des CM1-CM2. Mme REYNAUD sera remplacée par Mme AUGER.

- Globalement l'année scolaire s'est bien déroulée.

- 128 élèves sont prévus pour la rentrée de septembre 2021.

- 2 sorties ont eu lieu en fin d'année scolaire dans les nouveaux locaux du club de tennis à Courville. Les enseignantes souhaitent mettre en place les lundis et mardis des sorties tennis dès la rentrée scolaire prochaine. Une demande de transport est faite auprès de la mairie. Cette nouvelle activité périscolaire serait en remplacement de la piscine fermée.

➤ La distribution des prix de fin d'année a eu lieu le 1er juillet et s'est faite dans les classes.

➤ La boîte à livres devrait être installée prochainement sur la place de l'Eglise.

➤ La mairie a reçu une demande du cirque Camel pour s'installer du 24 au 26/07 sur Chuisnes : Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette installation.

➤ Les samedis de la Gazette auront lieu à Chuisnes en Août et une vidéoconférence le 25/09 dans la salle des fêtes. C'est l'association « La Gazette » dont le siège social est à Courville qui est organisatrice.

➤ Un Chuisnes Express est en cours de fabrication, il sera mentionné l'assemblée constitutive des amis du Parc qui aura lieu le 11/09 à 10h à la salle des fêtes.

➤ Le spectacle d'Art en Scène est annulé car les 4 choix municipaux de spectacles ne sont pas possible.

➤ Banquet communal le 11/11 : 3 traiteurs seront consultés.

➤ Arbre de Noël aura lieu samedi 11 décembre dans l'après-midi, et un spectacle avec des animaux est envisagé.

➤ Les vœux du Maire auront lieu le samedi 15/01/2022 à 18h.

➤ Le Maire informe le conseil que le zoo de la Tanière fauchera le Parc Nature et gardera le foin.

Séance levée à 20h50

Fait et délibéré à Chuisnes, le 2 juillet 2021.

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,